

La lettre d'information aux employeurs

Gens de maison

Avril 2014

► Cotisations du 1^{er} trimestre 2014

■ PAIEMENT DES COTISATIONS



> Date limite de dépôt de votre **déclaration nominative et du règlement** : **15 AVRIL 2014**
Rappel : Seule la date de réception de votre versement est prise en compte.

■ CHARGES SOCIALES AVEC ABATTEMENT

Attention :
le taux de la
CRE a été modifié
au 1^{er} janvier
2014

	Part salariale	Part patronale	Taux global des cotisations
CAFAT - FSH	2,0975 %	7,87 %	9,9675 %
CRE ⁽¹⁾	3,815 %	3,815 %	7,63 %
AGFF ⁽¹⁾	0,8 %	1,2 %	2 %
Formation professionnelle	-	0,25 %	0,25 %
TOTAL :	6,7125 %	13,135 %	19,8475 %

(1) Pour tous renseignements concernant la retraite complémentaire et l'AGFF, veuillez contacter la CRE (tél. 27 84 55).

à la charge du salarié

à verser à la CAFAT



À propos de la rémunération de votre personnel

Le salaire ne peut être inférieur au salaire minimum conventionnel et en aucun cas au Salaire Minimum Garanti (SMG).

La fixation du SMG n'est plus annuelle, elle varie en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

(Article Lp.142-1 et 142-3 du code du travail)

Consultez régulièrement le site **www.cafat.nc**, espace employeurs/travailleurs indépendants, rubrique paramètres.

SMG en vigueur

SMG : 151 985 F.cfp / mois

soit 899,32 F.cfp de l'heure



Rappel: pensez à nous signaler systématiquement tout changement vous concernant : nouvelle adresse, changement de numéro de téléphone, départ du territoire... E-mail : **dossiers-cotisants@cafat.nc**

suite...



➔ Vous débauchez un salarié... Le saviez-vous ?

Le code du travail fixe un délai de **48 heures** pour déclarer auprès de la CAFAT toute rupture du contrat de travail et fixe une pénalité qui est actuellement de 17.900 F. cfp si ce délai n'est pas respecté.

Une déclaration tardive peut avoir des conséquences sur les droits de ces assurés, que ce soit pour la maladie, les prestations familiales ou éventuellement le chômage.

En outre, tant que le salarié figure dans la liste de votre personnel « actif », la Caisse peut vous envoyer des relances, ce qui signifie parfois des frais d'envoi de recommandé et des tracasseries inutiles.

➔ Distributeur automatique

Les guichets de la branche Recouvrement, sont depuis le mois de janvier équipé d'un distributeur automatique de tickets. A votre arrivée aux guichets, dirigez vous vers la borne et prenez un ticket en fonction de votre situation. Quelques explications :

- ➔ Pour les difficultés de paiement (procédures de recouvrement et prises de RDV) > **bouton Contentieux**
- ➔ Pour le calcul et le règlement de vos cotisations, les déclarations de salaires et demandes d'attestations > **bouton Gestion Financière**
- ➔ Pour la création, la modification, la radiation des comptes, les mouvements de personnel, et les déclarations de ressources > **bouton Gestion Administrative**



➔ Une enquête pour vous !

La CAFAT va mener au cours du mois de mars une enquête auprès des travailleurs indépendants et employeurs pour en savoir plus sur les moyens de paiement que vous utilisez pour le règlement de vos cotisations et votre intérêt pour d'autres moyens tels que la carte bancaire.

Objectif : simplifier vos démarches.

Merci de votre participation !



ATTENTION : le numéro de fax sera changé au cours de l'année 2014

